

91°

2020-24

Les Brèves De Schwenheim



Notre avenir, Ensemble à Schwenheim

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	3
Actions en cours et dernières décisions du Conseil Municipal.....	5
Travaux réalisés.....	11

Communiqués :

- SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye.....	12
- Aperçu de Schwenheim.....	13
- Bien vivre ensemble.....	17
- Autres informations utiles.....	18

Calendrier des manifestations.....	21
Histoire de notre Commune.....	22

Vie du Village et des Associations :

- Bibliothèque libre.....	25
- Célébration des anniversaires.....	25
- Marché aux puces.....	26
- PRO PATRIA.....	27
- VCUS.....	29

Etat civil.....	31
Moment de détente, blague d'Alsace.....	32
Numéros utiles.....	33
Permanences.....	34
Maisons fleuries.....	35

Directeur de Publication : Gabriel OELSCHLAEGER
Conception : Commission communication



Nous remercions vivement tous les photographes, reporters et personnes ayant contribué à la bonne réalisation de nos Brèves communales.

LE MOT DU MAIRE



Au nom du Conseil Municipal, je voudrai remercier de tout cœur tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Ce mandat démocratique nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite et très fort. C'est d'abord une émotion personnelle. Maire est un beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, de réalisations qui se voient.

Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective.

Je veux rendre hommage à l'ensemble de l'équipe qui m'a soutenu. C'est une équipe qui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective au service de notre village. C'est une responsabilité qui impose également une

certaine humilité et nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Après ces élections, je vois aussi la validation d'un bilan qui est celui de l'équipe sortante en responsabilité depuis six ans. Beaucoup de choses ont été accomplies depuis 2014 et je voudrais en rappeler quelques-unes, car six ans c'est court notamment en regard des formalités et des temps incompressibles pour monter les dossiers.

Je citerai pêle-mêle :

- Terminer la rénovation de la Mairie
- Restauration de l'église
- Restauration des Oratoires
- Rénovation du presbytère
- Aménagement des Quais de bus
- Mise en place de fascines contre les coulées de boue
- Eclairage public (nouveaux lampadaires et mise en place d'éclairage LED)
- Voirie : Rue des Vergers, Rue du Ruisseau et à côté de M. Millemann
- Aménagement abords église et salle polyvalente
- Début des travaux à la Salle Polyvalente
- Sécurisation Rue Principale
- Acquisition véhicule
- Travaux aux anciennes écoles
- Achat du terrain pour aménagement BMX
- mise en place de nouvelles illuminations de Noël
- acquisition d'une cuve, remorque et balayeuse
- Acquisition défibrillateur et borne de Koufra
- Mise en place d'une bibliothèque de rue
- Remboursement du prêt de 200 000 €

Tous ces travaux représentent un investissement d'environ 1 800 000 €.

Durant cette mandature ont été instaurées les manifestations suivantes :

- journée citoyenne, inaugurations des fenêtres de l'Avent, marchés de Noël avec concerts, vœux du maire, récompenses pour fleurissement, commémorations diverses, récompenses pour bénévoles, élèves ayant la mention "Très bien" au Bac, réunions publiques.

Le site internet a été mis en place et le Plan Local d'Urbanisme a été finalisé en 2019.

Autres grands travaux réalisés durant cette mandature, sans incidence financière pour la commune :

- Renouvellement du réseau d'eau potable Rue Principale
- Renouvellement du réseau d'eau potable Rue du Ruisseau
- Nouveaux branchements d'eau potable Rue de Saverne
- Pose d'enrobés Rue de Saverne et Rue du Ruisseau

En tout cas je peux vous affirmer que nous nous sommes investis de toutes nos forces pour arriver à ces résultats.

Mais je le dis aussi, ce n'est pas certain que nous pourrons faire autant dans les années qui viennent ; non pas que notre énergie soit le moins du monde entamée, mais tout simplement parce que nous n'aurons plus les mêmes moyens ; l'Etat a été incapable d'engager les réformes difficiles mais nécessaires. Et cette situation le conduit aujourd'hui à prendre des mesures d'économies drastiques, pour certaines déjà mises en œuvre, d'autres plus fortes encore à venir, qui se traduisent entre autres, par une baisse importante des dotations aux communes, tout en leur imposant des charges supplémentaires sans compensation financière telle pour nous, la mise aux normes de la salle polyvalente.

Je puis vous dire que, pour cette nouvelle mandature, nous prenons les engagements suivants :

- premier engagement : être toujours disponibles et à votre écoute.
- deuxième engagement : gérer avec rigueur les finances publiques. L'argent que nous dépensons, c'est votre argent. Cela signifie que la culture de l'économie, de la rationalisation des dépenses, doit être partagée par l'équipe municipale.

Notre équipe municipale finira naturellement les travaux engagés lors de la dernière mandature mais s'attachera à continuer l'embellissement de notre village.

D'autre part, je m'attacherai aussi à développer la notion de solidarité et de vivre-ensemble, en particulier à travers la vie associative. Les responsables associatifs et les bénévoles sont à l'œuvre pour apporter leurs compétences et leur passion au développement de la solidarité, de la culture et du sport.

Je voudrai également associer à notre réussite les élus qui quittent le conseil municipal et qui ont contribué à cette évolution positive de notre commune à laquelle nous sommes tous attachés. Pour ceux qui ont quitté le conseil municipal, je les remercie chaleureusement pour le travail accompli tout au long de ces années, pour avoir été attachés à leur village, porteurs de belles valeurs, aux convictions sincères, résolus, actifs et qui n'ont eu qu'une seule ambition : être au service de tous les Schewinérois, défendre leurs intérêts et ceux de notre village.

Pour ce chemin parcouru ensemble, encore merci !

Mais tout ce que nous avons fait n'aurait été qu'intention si nous n'avions, comme élus, la chance d'être secondés dans notre action par des employés municipaux dont je veux saluer le sérieux, le dévouement et le sens du service au public.

J'adresserai mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer à mes côtés, les responsabilités municipales. La Mairie, c'est le visage de la République dans un village. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : "Liberté, égalité, fraternité".

Chacun d'entre nous est un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité.

N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placé en nous les électeurs Schewinérois.



Bon été à toutes et à tous,

Votre Maire,
Gabriel OELSCHLAEGER.



ACTIONS EN COURS ET DERNIERES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, *(dans la limite d'un montant de 500€)*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics *(par exemple : les tarifs de location d'une salle communale)* et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal *(redevances pour service rendu notamment)*, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 10 000€ par sinistre ;*

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 50 000 € par année civile ;**

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront :

- Exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations.

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 767 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : **40.3%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **Décision du Conseil municipal** :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

FIXE et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- **1^{er} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Constitution des commissions communales

En amont du Conseil municipal et pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale que les commissions ont été créées.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles peuvent entendre des personnes extérieures à titre d'expert.

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

a) Commission des Finances

Elle a pour compétences :

- *Préparation et élaboration des documents financiers (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs).*
- *Examen des demandes de subventions des associations.*

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- M. CAPINHA José
- Mme REINHARDT Régine
- M. DERVIEUX Jean
- M. JACQUET Frédéric
- M. JAEGER Gilles

b) Commission Urbanisme, travaux, voirie et sécurité

Elle a pour compétences :

- *Pré-instruction de toutes les demandes déposées et liées à l'urbanisme.*
- *Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux.*
- *Programmation des travaux d'entretien des voies communales.*
- *Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale.*
- *Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village.*
- *Gestion du cimetière.*

Vice-président : M. Joseph LERCH

Membres du conseil municipal :

- M. CAPINHA José
- Mme REINHARDT Régine
- M. DERVIEUX Jean
- M. ESCHBACH Materne
- M. HEID Thierry
- M. JACQUET Frédéric
- M. JAEGER Gilles
- M. KERN Thomas
- M. SCHMITT Pierre
- M. SCHNEIDER François
- Mme WEISS Virginie

c) Commission Environnement et Vie Scolaire et communication

Elle a pour compétences :

- *Embellissement de la commune*
- *Gestion et mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année*
- *Gestion des fêtes de fin d'année*
- *Entretien des espaces verts*
- *Gestion des relations entre la Communauté des Communes et la Municipalité*
- *L'élaboration et de la réalisation du bulletin communal et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières.*

Vice-président : M. José CAPINHA

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- Mme REINHARDT Régine
- M. ESCHBACH Materne
- Mme HEITZ Valérie
- M. JAEGER Gilles
- M. KERN Thomas
- Mme RICHART Céline
- Mme WEISS Virginie

Autres membres pour la Communication :

- Représentants des Associations

d) Commission de la Vie associative, Fêtes et cérémonies, Culture, Salle polyvalente.

Elle est chargée :

- *d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations.*
- *d'informer le conseil municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative.*
- *de l'organisation de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives.*
- *d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.*
- *de gérer la salle polyvalente et ses locations.*

Vice-présidente : Mme Régine REINHARDT

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- M. CAPINHA José
- M. ESCHBACH Materne
- Mme HEITZ Valérie
- M. JAEGER Gilles
- Mme RICHART Céline
- Mme WEISS Virginie

e) Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- *elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,*
- *elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,*
- *elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,*
- *elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.*
- *elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.*

Elle est composée, en plus du Maire de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Membres titulaires :

- M. LERCH Joseph
- M. SCHNEIDER François
- M. HEID Thierry

Membres suppléants :

- M. CAPINHA José
- M. KERN Thomas
- M. JACQUET Frédéric

Désignation des délégués CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Le Maire explique qu'il y a lieu de proposer des délégués pour la mise en place de la Commission Communale des impôts directs. Il est nécessaire de désigner 24 personnes.

➤ **Décision du Conseil municipal** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE les personnes suivantes :

M. LERCH Joseph	M. GANTZER Guy
M. CAPINHA José	Mme WILT Sonia
Mme REINHARDT Régine	Mme METZ Danielle
M. DERVIEUX Jean	Mme KERN Séverine
M. ESCHBACH Materne	M. GEORGER Fabien
M. HEID Thierry	M. RAEHM Cédric
M. JACQUET Frédéric	M. GLADY Denis
M. JAEGER Gilles	M. BOEHLI Gilles
M. KERN Thomas	M. JAEGER Jean-Marie
Mme HEITZ Valérie	Mme ZIMMER Perrine
M. SCHNEIDER François	Mme LETZGUS Sandrine
Mme RICHART Céline	
M. SCHMITT Pierre	

Désignation des délégués du SIVOS

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au SIVOS

➤ **Décision du Conseil municipal** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE comme représentants de la Commune au sein du SIVOS :

- Mr OELSCHLAEGER Gabriel titulaire
- Mr CAPINHA José titulaire
- Mr LERCH Joseph suppléant
- Mme RICHART Céline suppléante

Fixation des taux d'imposition

Le Maire communique au Conseil municipal les données fiscales notifiées par les services de l'Etat. Il propose de reconduire les différents taux.

➤ **Décision du Conseil municipal** : Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de fixer les taux des 2 taxes comme suit :

	<u>2019</u> :	<u>2020</u> :
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	7,11 %	7,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	28,59 %	28,59 %

Travaux

Travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Salle Polyvalente

Les travaux de la salle polyvalente sont en phase de finitions.

Les entreprises font leur possible pour effectuer les travaux selon le contexte sanitaire actuel.

La commune communiquera sur la réouverture de la salle et des locations.

L'ascenseur permettant aux personnes à mobilité Réduite l'accès à la salle.



La Grande salle



Le Bar

COMMUNIQUÉS



LE SIVOS LES JARDINS DE L'ABBAYE



Le dernier comité syndical s'est tenu le 26 Février 2020, à la Mairie de Reutenbourg. C'était le bilan de l'année 2019 et les nouveaux projets de l'année 2020 établies avant le confinement et la crise sanitaire que nous vivons tous actuellement.

- Un site internet pour le SIVOS.

C'est début novembre que ce projet a vu le jour. Le site internet vous apporte des informations, toutes en rapport avec les 3 bâtiments scolaires et le syndicat intercommunal. Vous avez également la possibilité de télécharger des fichiers dans la rubrique documents du site, comme les demandes de dérogations par exemple, ou encore les comptes rendus du comité syndical.

Le petit plus de ce site internet, c'est qu'il nous permet de vous prévenir, chers parents, dans le cadre d'un problème de transport scolaire via l'alerte SMS mise en place. Un retard, une panne, ou l'absence du bus ? En quelques secondes vous êtes prévenu par sms, si vous avez transmis vos coordonnées téléphoniques via le formulaire au secrétariat.

sivos-marmoutier.fr

Et pour l'année 2020 ?

Deux recrutements pour la rentrée de Septembre 2020, celui d'une nouvelle ATSEM en CDD et d'une nouvelle apprentie en Petite Enfance au sein de notre équipe.

Le parc informatique sera également rénové, via l'achat de nouveau matériel pour les élèves et pour le corps enseignant cela permettra de répondre au besoin numérique.

Les rénovations de la salle 01 et 05 au cycle 03, ne pourront malheureusement pas se tenir à la suite de la crise sanitaire et sont reportées à 2021.

Les travaux d'entretien seront réalisés au niveau des 3 bâtiments pendant les grandes vacances. Un espace jardin sera mis en place au cycle 01 et cycle 03. Un nouveau plafond suspendu sera mis en place dans le couloir vers la salle 06 au cycle 03. Une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) verra le jour pour le mois de Septembre au niveau du bâtiment 03, et sera équipé en conséquence.

Un retour sur la crise sanitaire au SIVOS :

La crise sanitaire a entraîné la fermeture des écoles le 16 Mars dernier. Le personnel du SIVOS a été contraint de rester à domicile, confiné jusqu'à nouvel ordre. La secrétaire du SIVOS ainsi que le Président ont assuré la continuité du service public pour la collectivité durant toute la période de confinement. Un plan de reprise d'activité pour les agents créés par le SIVOS et un lourd protocole sanitaire transmis par l'éducation nationale ont été mis en place. Ceci a entraîné l'achat de matériels pour protéger le personnel et mettre en œuvre le protocole sanitaire afin de permettre la gestion des flux et limiter le brassage. C'est un investissement de 5080,13€ pour le moment.

Les enfants du CM2 ont doucement repris le chemin de l'école de manière progressive et sur la base du volontariat. Le 22 Juin jour de rentrée pour tous, c'est environ 76% d'enfants présents en maternelle et environ 89 % d'enfants présents à l'école élémentaire.

APERÇU DE SCHWENHEIM

Infos détaillées sur INSEE.fr

DEMOGRAPHIE

Le nombre d'habitants au 1er janvier 2020 est de 777 contre 661 en 2010.

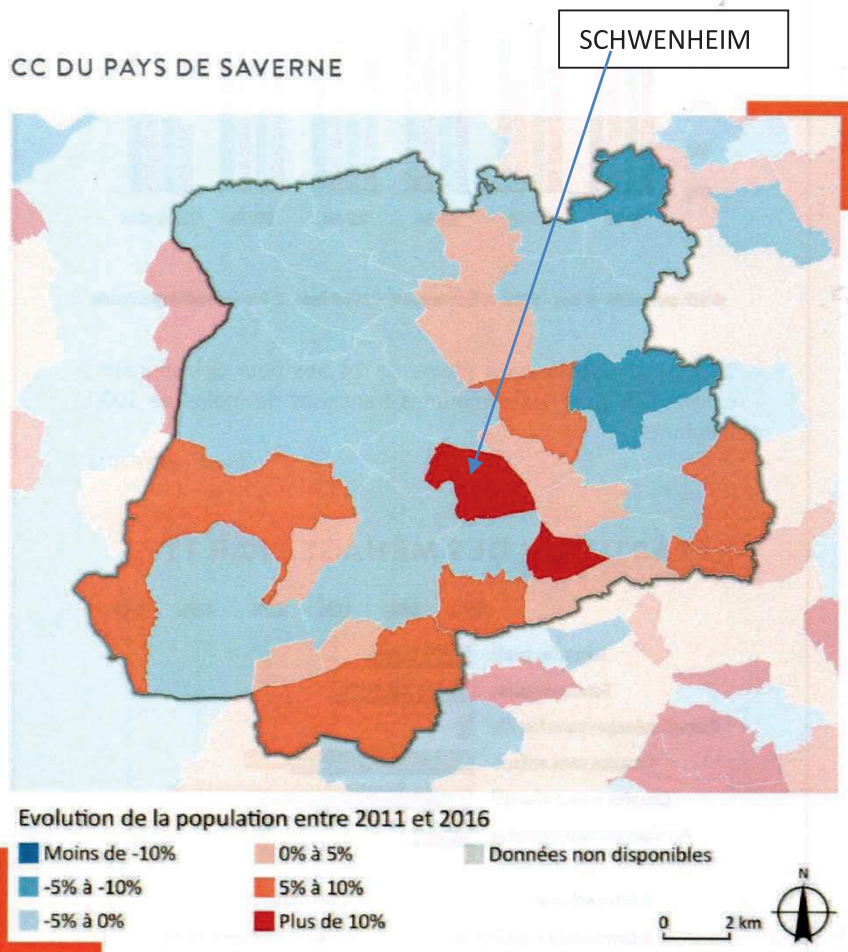
L'évolution annuelle moyenne de la population depuis 2011 est de 2,5% soit 16 individus de plus chaque année.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, l'évolution de la population la plus élevée est enregistrée pour Schwenheim (+13%). L'évolution de la population la plus faible et quant à elle enregistrée pour Printzheim (-7%).

L'âge moyen de la population pour Schwenheim est 40 ans, contre 41 ans pour le Bas-Rhin.

Le nombre de naissances en 2018 était de 4 contre 3 décès.

La densité de population pour Schwenheim est de 155 habitants/km² contre 68 hab/km² pour Westhouse-Marmoutier.

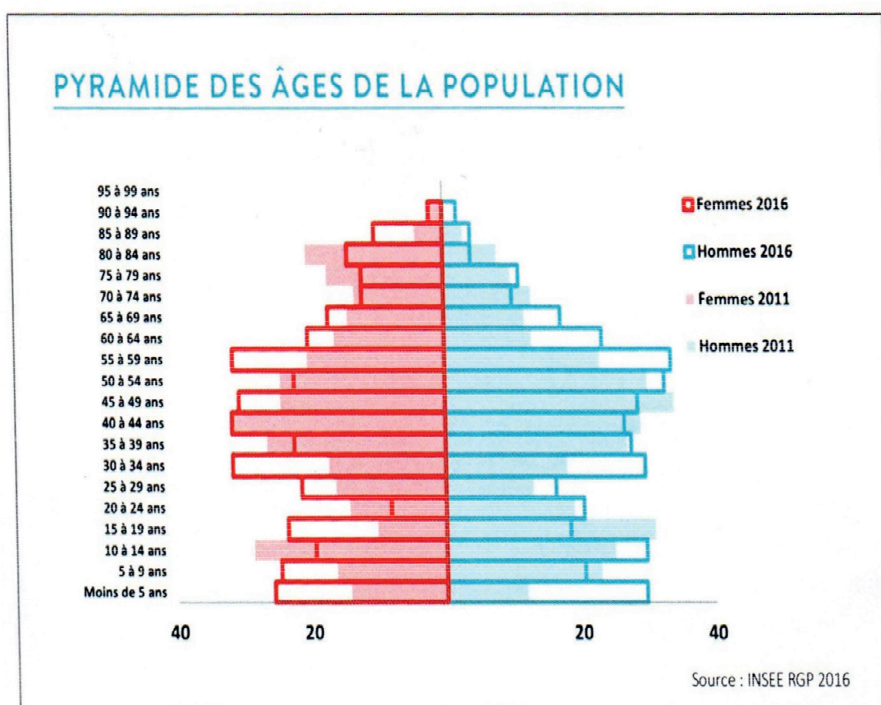


Le nombre d'habitants de moins de 18 ans est de 190 contre 176 en 2006.

Le nombre de retraités est de 91 contre 104 en 2006 soit -12% en dix ans.

Le nombre de personnes de 80 ans et plus vivant seules à leur domicile est de 16.

Le nombre de familles avec enfant(s) pour Schwenheim est de 133 soit 46% des ménages de la commune.



BUDGET - FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement pour Schwenheim en 2018 est de 296 337 € soit 380 € par habitant (voir tableau ci-après pour strate de référence départementale, régionale et nationale).

REPERES

En €/hab	2018			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	133	175	195	198
Charges de personnel	57	179	227	273
Charges de gestion courante	164	91	98	111
Charges réelles financières	25	16	17	19
Charges réelles exceptionnelles	1	2	6	5

Strate de référence :

Population : 775

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

380 463 543 606

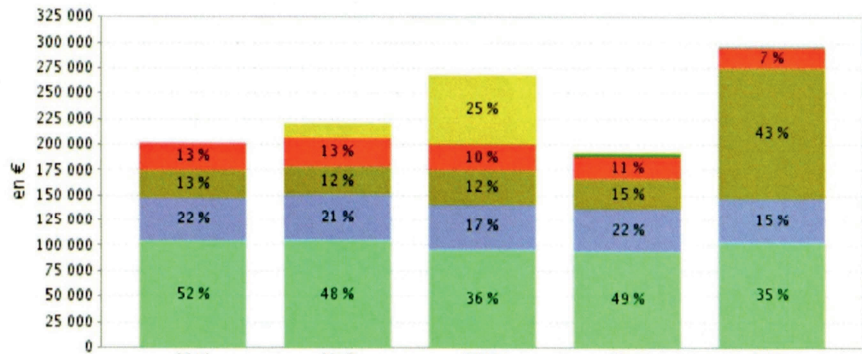
Les dépenses de fonctionnement en 2019 sont de 284 844 € soit 364 € par habitant contre 477 € pour les communes de la strate départementale, 538 € pour la strate régionale et 601 € pour la strate nationale.

En 2019, les charges de personnel représentent 16% des charges de fonctionnement, les charges de gestion générale 35%.

Les dépenses de fonctionnement ont nettement augmenté depuis 2018 à cause de la compétence SIVOS (les charges scolaires représentent environ 100 000 €).

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 327 700 € pour 2018 dont 53% proviennent des ressources fiscales, soit 421 € par habitant. (voir tableau ci-après pour strate de référence départementale, régionale et nationale).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



■ Ressources Fiscales ■ Dotations et participations
■ Ventes et autres produits courants non financiers ■ Produits réels financiers
■ Produits réels exceptionnels ■ Autres produits non réels

REPERES

En €/hab	2018			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	223	351	400	434
Dotations et participations	148	145	172	208
Ventes et autres produits courants non financiers	50	89	112	107
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	12	24	11
		421	597	708
Strate de référence :				760
Population : 775				
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants				

Les recettes de fonctionnement en 2019 sont de 337 119 € soit 431 € par habitant pour notre commune, 629 € pour la strate départementale, 693 € pour la strate régionale et 766 € pour la strate nationale.

Les impôts locaux représentent 13% des produits de fonctionnement, pour la catégorie démographique départementale c'est 42%, la Région 39% et la catégorie nationale 41%.

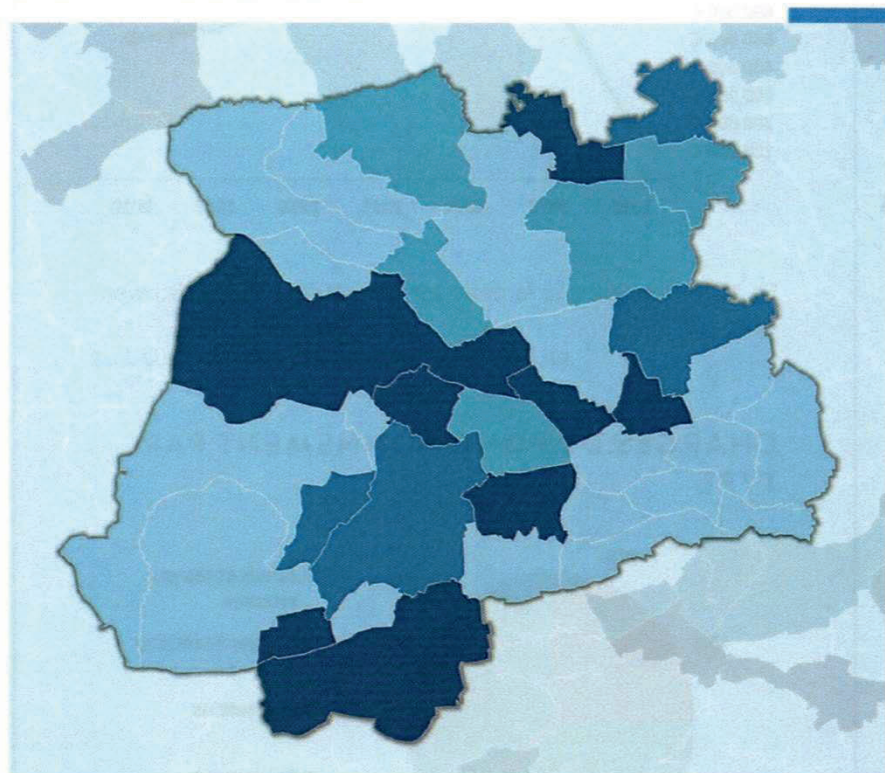
La fiscalité reversée par la ComCom du Pays de Saverne se monte à 98 547 € sur 337 119 €.

Les dotations et attributions de l'Etat ont constamment baissé depuis 2016 passant de 48% à 35%.

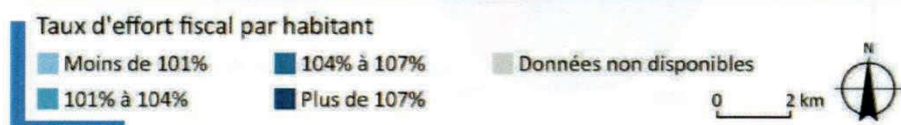
A l'échelle de la ComCom du Pays de Saverne, le taux d'effort fiscal le plus faible est enregistré pour Steinbourg (73%).

Le taux le plus fort est enregistré pour la Sommerau (119%).

CC DU PAYS DE SAVERNE



Le taux d'effort fiscal est un indicateur général de pression fiscale. Il est égal au rapport entre le produit des quatre taxes et le potentiel fiscal pour Schwenheim.



Source : Direction Générale des Collectivités Locales, 2018

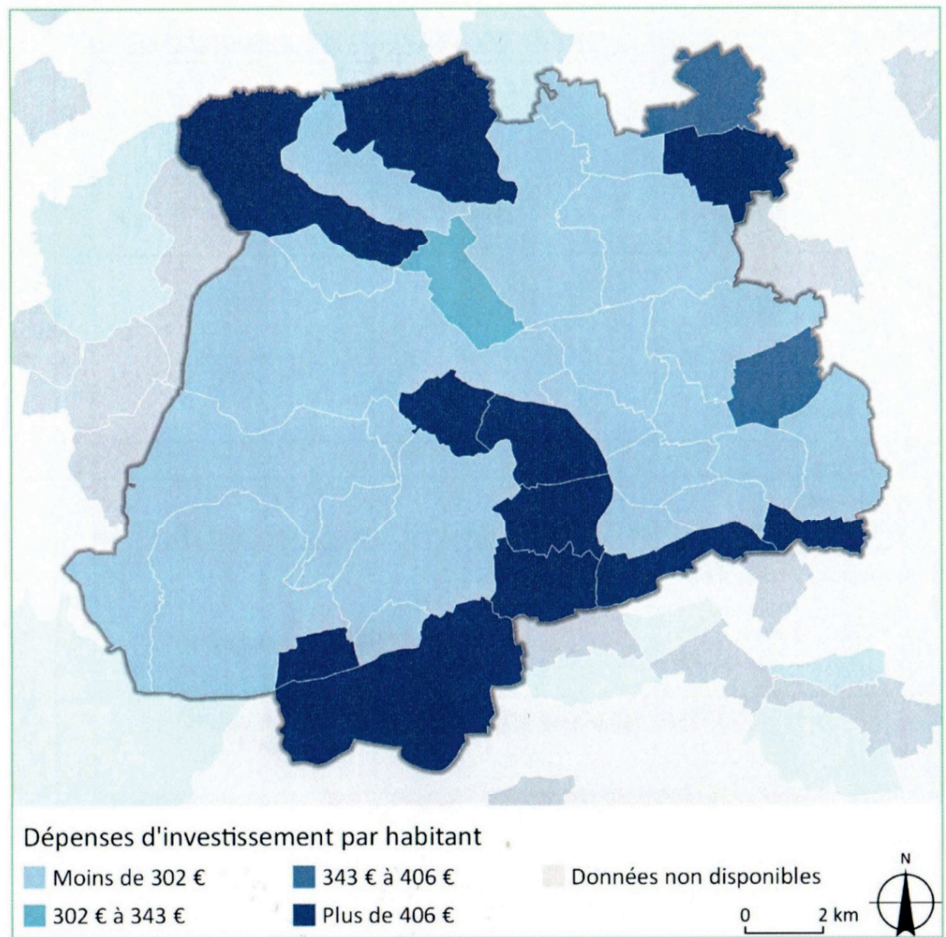
BUDGET - INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'équipement en 2018 pour Schwenheim est de 324 454 € contre 138 516 € en 2012.

La moyenne annuelle des dépenses d'équipement entre 2012 et 2018 est de 251 814 €.

Les dépenses d'équipement par habitant en moyenne chaque année depuis 2012 est de 321 € contre 315 € pour les communes de France de moins de 1000 habitants.

CC du Pays de Saverne



Ministère de l'Economie et des Finances, 2018, traitement Ithéa Conseil

DETTE

L'encours de la dette par habitant est de 644 €

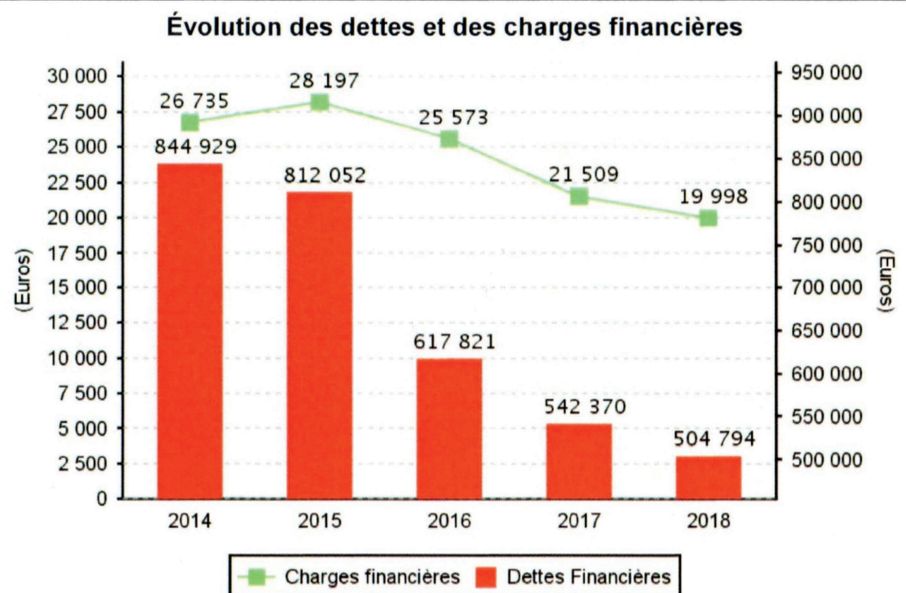
L'encours de la dette par habitant pour Schwenheim est de 644 € contre 646 € pour les communes de la même strate du département.

Au 31 décembre 2019, l'encours total de la dette est de 461 343 € soit 589 € par habitant pour Schwenheim, 688 € pour la catégorie démographique départementale, 575 € pour la catégorie régionale et 592 € pour la catégorie nationale.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette sera de 420 546 €.

Le prêt de 500 000 €, effectué pour la restauration de la mairie, sera entièrement remboursé en 2033.

Celui de 240 000 €, pour l'achat de l'ancienne maison Magnus, sera remboursé en 2023.



Bien vivre ensemble

Chiens susceptibles d'être dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories (chien de garde et de défense et chien d'attaque). Certaines personnes ont interdiction de posséder un chien appartenant à ces 2 catégories. Avant toute future acquisition, vous devez suivre une formation. Une fois acquis, vous devez faire une demande de permis.

il s'agit de chiens :

de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier),

de race Rottweiler,

de race Tosa,

pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens de race Rottweiler, non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens considérés comme susceptibles d'être dangereux.

Les chiens de cette catégorie ne doivent pas être détenus par les personnes suivantes :

- Mineur
- Majeur sous tutelle (sauf autorisation du juge)
- Personne condamnée pour crime ou délit et inscrite au bulletin n°2
- Personne à laquelle le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il présentait un danger pour elle.

La détention par une personne non autorisée est passible de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à détenir un chien de cette catégorie.

À la fin de la formation, vous recevez une attestation d'aptitude dont un exemplaire est envoyé à la préfecture.

Entre l'âge de 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire agréé.

L'accès aux transports en commun, les locaux publics et la voie publique sont autorisés si votre chien est tenu en laisse et a une muselière.

Incivilités

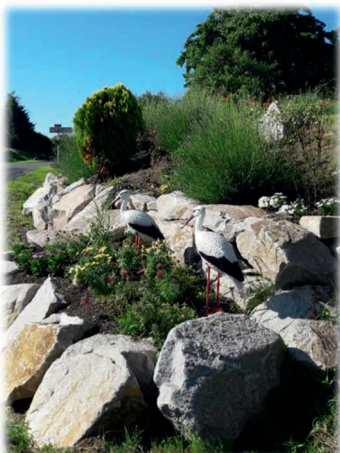
Depuis quelques temps, des incivilités se produisent dans le village. Jeux d'enfants saccagés, aménagements floraux détériorés et même volés, arbres de particuliers vandalisés.... Et la prolifération de crottes de chiens désormais un « classique ».



Cheval à l'air de jeux décapité....



Vol de 4 jardinières....



L'une des cigognes à l'entrée du village s'est « envolée »..... **2 fois !!!!**

Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme !

Autres informations utiles

Les horaires des bureaux du Smictom changent à compter du mardi 9

juin :

- lundi : 10h-12h / 13h30 -17h
- mardi / jeudi / vendredi : 8h-12h / 13h30-17h
- mercredi : 8h-12h



Les déchèteries mobiles rouvrent à compter du lundi 15 juin, de 11h à 18h (entrées autorisées jusqu'à 17h50).

Les prochaines dates : Dettwiller le 15 juin, Neuwiller-lès-Saverne le 19 juin, Petersbach le 24 juin, Wingen-sur-Moder le 26 juin. Toutes les dates sont disponibles sur cette page :

<https://www.smictomdesaverne.fr/decheteries-fixes/decheteries-mobiles-2016/>

Jusqu'à la mi-septembre (si les conditions sanitaires le permettent), les déchèteries d'Ingwiller, Marmoutier et Saverne sont ouvertes de 9h à 18h du lundi au samedi, avec des accès différenciés :

- Accès réservé aux professionnels le lundi de 9h à 12h
- Accès pour tous sans réservation du lundi au vendredi de 13h à 18h + samedi de 9h à 18h (entrées autorisées jusqu'à 17h50)
- Accès sur réservation du mardi au vendredi de 9h à 12h

Les déchets habituels sont tous acceptés. Afin d'éviter la saturation du standard, nous préconisons de prendre rendez-vous sur le site du Smictom sur cette page

<https://www.smictomdesaverne.fr/reouverture-partielle-des-decheteries/>, si possible, ou à défaut par mail à smictom@smictomdesaverne.fr ou par téléphone au 03 88 02 21 87.

Le Point déchets verts de Dettwiller est ouvert sans réservation de 9h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi, et de 9h à 12h le samedi. L'accès sur le site est limité à 2 véhicules à la fois.

Le respect des gestes barrières est demandé sur l'ensemble des sites.

Message à l'attention des Mairies de Saverne, Dettwiller, Gottenhouse, Haegen, Marmoutier, Monswiller, Otterswiller, Steinbourg et Thal-Marmoutier :

Un plan-guide dénommé "La référence" (présentant les commerçants et artisans) a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de vos communes. Les horaires de déchèterie figurant dans ce document ne sont plus valables.

Nous vous remercions par avance pour votre aide et nous tenons à votre disposition pour toute question. Vous pouvez nous contacter au 03 88 02 21 80 ou par mail à smictom@smictomdesaverne.fr

L'équipe du Smictom.



Jour de collecte des ordures ménagères : Lundi

Jour de collecte des recyclables :

Vendredi des semaines paires

Emplacements des conteneurs à verre : Salle polyvalente

Dispositifs d'aides à la rénovation - PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau

« 15% [seulement] des travaux d'isolation de murs ou des changements de fenêtres sont performants ». « Seuls 25% des travaux de rénovation énergétique ont permis une amélioration de l'étiquette énergétique (DPE) des maisons individuelles d'au moins un niveau ». Tel est le bilan dressé sur la période 2014-2016 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le constat est alarmant au regard des objectifs climatiques de la France. Le logement représente 20 % des émissions de gaz à effet de serre françaises qui, bien qu'ayant fortement baissé cette année en raison d'un hiver très doux, restent 14,5 % supérieures à l'objectif inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ces chiffres mettent en relief la qualité discutable, parfois médiocre, d'une part importante des travaux réalisés. Les opérations « à 1€ », les prestations « à prix cassé » ou les formules soit disant « autofinancées » par un crédit affecté, consistent plus à vendre du matériel qu'à rénover une maison. La qualification « RGE » des entreprises, nécessaires pour ouvrir droit aux aides financières, reste insuffisante pour garantir une intervention dans les règles de l'art susceptible d'assurer les résultats attendus. Les conditions d'efficacités énergétiques sont trop peu souvent réunies : Priorisation des travaux, continuité de l'isolant, jonction entre les différents ouvrages, étanchéité à l'air et renouvellement de l'air intérieur, pertinence du système de chauffage et contrôle de la qualité de mise en œuvre... Gérer tout ça est un métier ! Il ne s'agit pas de remettre en cause la pertinence de l'amélioration énergétique des logements, mais bien d'en garantir l'efficacité.

Mais alors, comment faire ?

Au regard des résultats couramment observés, le recours à un maître d'œuvre formé en matière de rénovation énergétique très performante apporte une sécurité indispensable pour qui envisage la rénovation comme un investissement durable dans son patrimoine immobilier.

Améliorer les performances thermiques d'une maison ne se limite pas à « poser de l'isolant », même un très bon isolant... Une maison est un système énergétique complet qui doit être envisagé dans sa globalité et le contrôle des travaux réalisés est primordial.

Les chiffres sont éloquentes ; si la France atteint parfois son objectif en termes de nombre de rénovation, l'objectif de la baisse drastique de consommation d'énergie fossile - et donc d'émission de CO₂ - est encore bien loin. C'est pourtant le seul qui devrait nous importer.

Sur le Pays de Saverne, Plaine et Plateau, nous souhaitons que les aides publiques soient au service de cet objectif.

Le programme expérimental du Pays de Saverne, plaine et Plateau

Nous avons développé un partenariat avec des acteurs locaux afin de subventionner, à titre expérimental, un accompagnement global des opérations de rénovation ambitieuses. Ce dispositif est accessible aux propriétaires, occupants ou bailleurs, de maisons individuelles ou de copropriétés.

Concrètement, si votre projet de rénovation globale est retenu : - Vous choisissez un Maître d'œuvre référencé et formé,

- Nous finançons – grâce au soutien de l'ADEME - le suivi technique, administratif et économique, ainsi qu'un contrôle qualité en continu et une labellisation attestant des performances à l'issue des travaux.

Pour cet accompagnement global, nous nous appuyons sur deux partenaires complémentaires :

La Fédération Française de la Construction Passive (FFCP) représente un pôle d'expertise local développé dans le domaine de la construction neuve et appliquée depuis plusieurs années aux opérations de rénovation. Pas de recettes toutes faites, pas de blabla : Mesures, Calculs, Plan d'action, Réalisation et Vérification sont les maîtres mots. La FFCP est en mesure de proposer une liste de professionnels référencés ou d'assurer la formation de votre Maître d'œuvre. Elle le secondera tout au long de l'opération pour attester des résultats réellement mesurés à l'arrivée.

La SEM régionale OKTAVE, en tant qu'organisme de tiers financement, assurera quant à elle l'accompagnement de l'opération pour toute la partie administrative et économique, garantissant une lisibilité sur votre budget prenant en compte les aides et les économies d'énergie. Elle offre également des possibilités de financement complémentaires via des banques partenaires. Elle assurera la sécurisation économique de l'opération.

Une fois n'est pas coutume, en cette période économiquement incertaine, placer son argent « à la maison » est peut-être la solution la plus sûre... une solution durable à tout point de vue : réellement utile, pérenne et... douillette.

Pour toute information contactez l'Espace Info Energie du Pays de Saverne Plaine et Plateau. Votre conseiller FAIRE répondra à toutes vos questions et vous orientera vers les dispositifs les plus adaptés à votre projet.

[Site du Réseau FAIRE](#) - [Protocole OSCAR pour les Particuliers](#) - [SEM Régionale OKTAVE](#)

PRESENTATION DU DISPOSITIF :

« Savoir Rouler à Vélo » : C'est quoi ?

C'est un programme qui propose aux enfants de 6 à 11 ans, de suivre une formation de 10 heures réparties en 3 étapes, encadrée par des professionnels :



1 - Savoir pédaler (2 à 5h) = maîtriser les fondamentaux du vélo :

Acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner et freiner.

2 - Savoir circuler (3h) = découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé :

Savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.

3 - Savoir rouler à vélo (2 à 5h) = circuler en autonomie sur la voie publique

Apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces.

Quels enjeux ?

Le dispositif s'inscrit dans le cadre du *Plan vélo et mobilités actives*, initié par le Gouvernement, dont l'objectif est de multiplier par trois l'usage du vélo en France et atteindre les 9 % de déplacements à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024.

Le programme "Savoir Rouler à Vélo", comme d'autres programmes développés au sein des établissements scolaires, fait la promotion de la pratique d'une activité physique régulière, notamment auprès des plus jeunes qui sont de plus en plus touchés par la sédentarité, tout en promouvant un mode économique et écologique de déplacement

Plus d'informations :

La page <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> est entièrement consacrée au dispositif. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires, mais également :

- des supports pédagogiques (dont attestation de réussite)
- des outils de communication

OU S'INSCRIRE, AUPRES DE QUI ? LES CONTACTS UTILES :

La formation est dispensée sur tout le territoire national dans le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire et par le biais des nombreux partenaires du Programme "Savoir Rouler à Vélo", comme la Fédération Française de Cyclisme, la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) ou l'Union Sport et Cycle qui mobilisent tous leurs clubs.

Sur le territoire intercommunal :

Des formateurs agréés au « Savoir Rouler à Vélo », sont présents sur le territoire, n'hésitez pas à les contacter :



VCU Schwenheim

KEVIN DIARD : kevin.diard@orange.fr – 06.34.96.40.66

www.vcus.fr



QUEL COUT ? DES AIDES FINANCIERES :

Le coût du programme :

Accompagnement pour les écoles primaires (8h au minimum), dans le cadre du programme Alvéole : 1 620 €

Quelle aide ?

Prise en charge à 100% dans le cadre du programme Alvéole

Quelle procédure suivre ?

(Sous réserve de dépôt de dossier (par la CC) pour installation de stationnement cyclable + factures et PJ transmises)

- Choix d'un prestataire associatif mentionné plus haut – prise de contact
- Rencontre entre l'école et l'association pour expliquer les modalités d'intervention et pour élaborer un plan d'actions
- L'association remplit la fiche projet pédagogique et l'envoi à la FUB (validation)
- L'accompagnement peut débuter
- Une fois l'accompagnement terminé, l'association :
 - Transmet la facture à la FUB pour paiement
 - Remplit le questionnaire d'évaluation de la FUB.



Calendrier des manifestations

Les rendez-vous conviviaux des prochains mois : (selon évolution de la crise sanitaire Covid-19)

AOUT /

SETEMBRE

- 14 septembre : Open Night FLY BMX Séries à partir de 14h – Pizza/Flamm à partir de 17h.
- 15 septembre : 17^{ème} Marche populaire organisée par le FCS – départ Gottenhouse
- 15 septembre : Open BMX trophée d'automne Grand EST à partir de 10h

OCTOBRE

- 27 octobre : Repas moules-frites organisé par le FCS

Fermeture estivale de la mairie

La mairie sera fermée pour congés :

- Du 22 août au 06 septembre.



Histoire de notre Commune

Le MOYEN-AGE (500 à 1 500) – 1ère partie

- Vers 496 : les Francs de Clovis battent les Alamans à Zülpich (Tolbiac), au sud-ouest de Cologne) mais ces derniers restent les plus nombreux en Alsace.

Au cours de cette bataille, Clovis aurait promis, en échange de la victoire, de se convertir au Dieu de Clotilde, son épouse. D'ailleurs, le 25 décembre 496 eut lieu le baptême de Clovis par Rémi dans le baptistère de l'église de Reims.

- En 511 : l'Alsace est rattachée au royaume franc d'Austrasie (Nord-est de la France actuelle, les bassins de la Meuse et de la Moselle) gouvernée par un des quatre fils de Clovis, en l'occurrence Thierry 1^{er}.

La capitale fut d'abord Reims puis Metz.

- En 561 Sigebert 1^{er} (petit-fils de Clovis et fils de Clotaire 1^{er}) gouverne l'Austrasie.
- De 575 à 593 CHILDEBERT II, prince mérovingien et roi d'Austrasie, gouverne l'Alsace. (Childebert II est le fils unique de Sigebert 1^{er} et Brunshilde ou Brunehaut). Il est l'époux de Faileuba, eut 2 enfants Théodebert II et Thierry II et une fille, la princesse Theodilana.

Il fait d'importantes donations à la communauté religieuse récemment fondée par saint Léobard, disciple du moine Irlandais Saint Colomban, venu avec ses deux compagnons Amand et Valérien, pour christianiser les peuplades païennes de la vallée du Rhin supérieur.

Saint Léobard, le fondateur de Marmoutier, aurait reçu de Childebert II la royale donation et surtout le précieux diplôme contenant les privilèges et les titres de propriété de l'abbaye mais des incendies successifs, surtout celui de 717, détruisirent les archives et les bâtiments.

- Après la mort de Childebert II, les états de ce dernier sont partagés entre Théodebert II et Thierry II. Le premier reçoit l'Austrasie, le second la Bourgogne.
- En 724 l'abbaye prend le nom de son nouveau et second fondateur, Mauri Monasterium, le monastère de Maur. Le village prend le nom de Maurivilla, Mormünster, Maursmünster et enfin Marmoutier.
- C'est le 1^{er} mai 724 que Théodoric IV confirme les privilèges et les possessions de l'abbaye par une charte établie à Metz en remplacement du diplôme de Childebert II détruit par le second incendie.

Théodoric IV est l'avant-dernier souverain de la dynastie mérovingienne. Il est le fils de Dagobert III. Il fut une marionnette qui a été contrôlée par Charles Martel, le grand-père de Charlemagne.

- Voici le résumé de la Charte :

« Au nom de la sainte et indivisible trinité ...le bienheureux Maur nous a rappelé les bienfaits accordés à l'abbaye par notre parent, le roi Childebert, d'illustre mémoire ; et nous a désigné le territoire que celui-ci lui avait concédé (suit la délimitation des propriétés désignées de la manière suivante : d'un côté entre la route publique de Saverne, le pont de Suenheim et la route de Marlenheim, - de l'autre entre la source Cisternata, jusqu'au ruisseau Gunsinus, limité plus loin par le mont Cuoberg, une frênaie et un lieu, appelé Aschowa, et, de là baigné par la Zorn, s'étendant ensuite jusqu'à la croix de pierre et le ruisseau de Maur.), avec défense à qui que ce soit d'en partager la jouissance, d'y conduire ses troupeaux, de couper du bois, ou d'y faire irruption et d'inquiéter les religieux dans la possession des biens situés en dehors de ce territoire, qu'ils ont déjà obtenus de nos prédécesseurs ou que dans la suite ils obtiendront de nos successeurs. Nous ordonnons donc que ces privilèges accordés par le roi Childebert, ensuite par Théodebert, clotaire, dagobert I, sigebert et Dagobert II, soient maintenus et étendus au monastère, à l'abbé Maur et à ses successeurs. Que personne donc n'ose injurier, ou condamner une personne du monastère, abbé ou moine, ou enlever des biens leur appartenant ; que les religieux, sous le bénéfice de l'immunité et de notre sauvegarde, puissent vivre sans inquiétude selon les règles du bienheureux Colomban. Donné à Metz, aux calendes de mai, l'an 724 de l'Incarnation. »

- En 768, après la mort de Pépin le Bref, les états francs sont partagés entre ses deux fils, Charles (qui deviendra Charlemagne) et Carloman.

L'Austrasie (dont l'Alsace), l'Alémanie et la Thuringe furent attribuées à Carloman 1^{er}, qui décéda le 4 décembre 771.

Charlemagne reçut la Neustrie (Nord-ouest de la France actuelle, la Bourgogne et l'Aquitaine).

Charlemagne prit toutes les possessions de son frère. Il fut couronné empereur à Rome par le pape Léon III le 25 décembre 800.

- Après la mort de Charlemagne en 814, son fils Louis le Pieux ou Louis le Débonnaire lui succède. Il fut couronné empereur par le pape Etienne IV à Reims en octobre 816.
- En juillet 817, Louis le Pieux organise sa succession (partage entre ses trois fils) par l'acte appelé *Ordinatio Imperii*, qui se fonde sur le primat du maintien de l'unité de l'empire. La couronne impériale doit revenir à Lothaire.

Pépin est confirmé dans son état d'Aquitaine et Louis prend la couronne de Bavière (avec l'Alsace).

Louis le Pieux se remarie en 819 et eut un fils Charles en 823 (le futur Charles le Chauve).

En 829 Louis le Pieux modifie sa succession pour y intégrer Charles, à qui sont attribués des territoires en Alsace, Rhétie, Bourgogne et Alémanie.

- En 824 le monastère fut réduit en cendres et se trouva dans l'impossibilité de se relever de ses ruines. L'abbé Celse sollicita l'aide matérielle de l'empereur pour relever le monastère. L'église est reconstruite en 828, financée en partie par Louis le Pieux qui demanda à son demi-frère Drogon, (fils illégitime de Charlemagne avec sa concubine Regina), évêque de Metz, de prendre en charge le monastère et ses bâtiments. L'abbaye de Marmoutier perd alors son privilège d'abbaye royale et impériale et passe sous l'autorité de l'évêché de Lorraine
- En même temps, l'abbé Celse reconstitue de mémoire une carte avec les territoires donnés au monastère par les différents rois. Ce document est appelé « La Charte de l'abbé Celse » ou parfois « Le polyptique de 828 ». Ce vaste territoire devient la Marche de Marmoutier. On la trouve également sous le nom de Marche d'Aquilée, de Marca Aquileiensis ou Marche de l'Aigle.
- La carte, dont la photocopie suit, établie par l'abbé Celse, nous aidera à fixer les contours de la Marche de Marmoutier.

M. Dagobert Fischer nous donne des détails plus précis et des preuves plus acceptables.

Examinons ici les limites de la Marche d'après l'ordre indiqué par la Charte de Théodoric IV.

1) *Childebert II accorda à l'abbaye le territoire, compris d'un côté entre la route publique de Saverne, le pont de Schweinheim et la route de Marlenheim.*

Il n'y a aucune difficulté à retrouver la délimitation indiquée par la position de ces routes. La première est le tronçon de la voie romaine de Saverne à Strasbourg par Kuttolsheim. La deuxième était la chaussée qui conduisait des châteaux de Kirchheim et de Marlenheim, d'un côté à Strasbourg, de l'autre à Saverne. Il existe encore des débris de cette route à Wasselonne, à Romanswiller, à Singrist, à Marmoutier et à Saverne. Le pont de Schweinheim aura été un de ces viaducs servant à l'écoulement des eaux sur la première de ces voies, dont le tracé limite encore aujourd'hui à l'Est la banlieue de cette localité.

2) *De l'autre côté entre la source Cisternata et le ruisseau Gunsinus.*

Cisternata est la source captée dans le ban de Hengwiller et qui se déverse sur la petite place de ce village par une fontaine éminemment rustique et le Gunsinus rivas dans la Sommerau qui, de la vallée d'Obersteigen s'écoule vers Birkenwald. Cela est d'autant plus vraisemblable qu'une ligne, tracée de Hengwiller à la source de la Sommerau, nous conduit à une demi-lieue d'Obersteigen, au nord de la route nouvelle, au Sattelfelsen, un roc taillé en forme de selle de 2,50 mètres de haut et servant autrefois de pierre de démarcation entre la Marche de Marmoutier et le comté de Dagsbourg. Celle-ci porte, en effet, d'un côté, le chiffre de l'abbaye avec la date de 1747 surmonté d'un M et d'une crosse ; de l'autre, les armes de Linange-Dabo avec les trois aigles.

3) *Limité plus loin par le mont Cuoberg, une frêneie et un lieu appelé Aschowa.*

Ceci admis, la position de la Sommerau devra nous indiquer la place de Cuoberg. En effet, la carte de l'état-major place dans les Vosges, dans la direction S-E, une montagne portant le nom de Kuhberg et située à 4 kilomètres au sud du Haberacker, au-dessus de Reinhardsmunster. M. Fischer y voit vraisemblablement le Cuoberg de la charte. Cette vraisemblance devient certitude par la position d'une deuxième grande pierre borne de Marmoutier, placée entre le Kuhberg et la maison forestière de Kempel, sur un pré marécageux à 10 minutes de cette dernière. Cette pierre porte comme inscription : « S. Martins-stein 1727 ».

En remontant du Kuhberg vers le nord, nous devons arriver au lieu-dit Aschowa. Or, dit M. Fischer, Aschowa n'est autre chose que le village lorrain de Haselbourg, situé près de la Zorn. L'Aschowa était encore cité dans une charte

de 1127 et a été traduit plus tard par Assaux dans un document de 1681, qui se trouvait dans la possession de M. Fischer ; et cet assaux n'est autre que le village de haselbourg, possédé plus tard par l'abbaye d'Andlau.

4) *De là baigné par la Zorn, s'étendant ensuite jusqu'à la croix de Pierre et le ruisseau de Maur.*

De Haselbourg la délimitation se retrouve sans aucune difficulté. Les limites suivent naturellement le cours lorrain de la Zorn, pour rentrer en Alsace par le col de Saverne, jusqu'à la croix de pierre. C'est au pied du Haut-Barr, à l'entrée du col de Saverne, que celle-ci se trouvait. Il en est question dans un document du XV^e siècle qui dit : « *Uff Baldechrist do das Cruce stet* ». Ce lieu s'appelle encore aujourd'hui *Baldechrist*.

Une autre croix de pierre indiquait les limites de la Marche au nord d'Otterswiller : elle se trouvait sur la ligne de démarcation de la banlieue de Saverne, près du « Galgenberg », à quelques mètres de l'endroit où s'élève aujourd'hui la chapelle de Saint Wendelin. Nous croyons la retrouver dans la belle croix qui est aujourd'hui conservée dans la chapelle même ; elle porte le cachet d'une haute antiquité. Nous en reparlerons plus bas. Sur son emplacement se trouve une de ces vieilles croix-bornes avec niche ; elle porte l'inscription : « *1606. Martzolf meier* ».

Une troisième croix se trouvait sur le sommet de la *Kopp*, au point de rencontre des bans de Reutenbourg, Jetterswiller et Singrist ; son emplacement est rappelé par une petite croix de pierre.

Une quatrième croix, destinée à fixer au sud les limites de la Marche, donna son nom au village de Singrist (*Signum Christi*).

Une cinquième croix à deux branches (de Lorraine) indique à l'Est la ligne du ban de Lochwiller.

Le ruisseau de Maur complétait à l'ouest la délimitation du territoire ; il porta plus tard le nom de Murbächlein et servait de fossé à la ville de Marmoutier. Aujourd'hui il est désigné sur les cartes par le nom de Kuhbach.

Il nous reste à examiner en détail la carte de l'abbé Celse, plus intéressante encore que les notes fournies par le diplôme de Théodoric IV au sujet du territoire de Marmoutier. Comme nous l'avons déjà remarqué, elle n'est qu'une reproduction faite au brouillon de l'original perdu.

Le territoire de l'abbaye de Marmoutier est encadré dans un losange, inscrit dans un rectangle, dont les bords portent l'inscription lapidaire.

L'angle supérieur du losange est occupé par *Odende villa vulgo Otterweiler pagus*, aujourd'hui « Otterswiller » ; puis viennent en droite ligne d'un côté à l'est *Bura vulgo Burhoff*, et en face à l'ouest *Godenhusen pagus*, aujourd'hui « Gottenhouse » ; puis *Svenheim pagus*, aujourd'hui « Schwenheim », et vis-à-vis *Hegenheim pagus*, aujourd'hui « Haegen ». *Domini Petri vulgo* c'est-à-dire « Thal » regarde *Villa Leopardi vulgo Lochwiller pagus*, aujourd'hui « Lochwiller ».

Sur les deux lignes formant l'angle inférieur du losange, se trouvent à l'est *Reitenburg pagus* aujourd'hui « Reutenbourg », *Signum Christi vulgo Sin Christ pagus* aujourd'hui « Singrist » ; de l'autre côté, à l'ouest, *Suabelisare vulgo Schwabwiller*, aujourd'hui « Schwebwiller » ; *Leogardicis cella vulgo Dillersmunster*, aujourd'hui « Reinhardsmunster » ; *Durenbach pagus destructus*, aujourd'hui disparu ; *Hemingesbura pagus destructus*, aujourd'hui « Hengwiller » ; enfin, dans l'angle inférieur, *Dumphelthal pagus*, aujourd'hui « Dimbsthal ».

Au centre du losange et entouré de toutes ces fermes est inscrit le nom du *monastère de Saint-Martin et la ville du moustier de Maur*. L'abbaye alors était ainsi le point vers lequel convergeaient toutes ces localités, dispersées sur le sol de son territoire.

La charte de l'abbé Celse a disparu, mais il en avait fait plusieurs copies, dont celle de 1128 conservée aux archives départementales du Bas-Rhin.

Apparaissent les villages de *Sindelsberg* (*Sindeneshofa*), de *Salenthal*, de *Sainte-Croix* (*Kreutzfeld*, disparu), de *Waldhofen* (*Saint-Gall*) et les villages aujourd'hui lorrains de *Hiltenshausen* (*Hiltensholz*) et de *Garbourg* (*Garberg*) ainsi que les châteaux de *Geroldseck*, d'*Ochsenstein* et de *Lutzelbourg*.

En même temps sont mentionnées les censes de *Sibenich*, d'*Einsidelen*, de *Zigelich*, de *Scafusa*, de *Dalmate* et de *Buchberg*.

- Suite du document dans les Brèves de septembre -

Bibliothèque libre

La crise sanitaire actuelle s'applique à tous, notre "Bibliothèque libre" n'y échappe pas....

Nous devons mettre en place un protocole qui limitera les risques de transmission du virus Covid-19.

Ainsi il faudra désormais :

- Désinfecter ses mains avant et après avoir eu accès à la Bibliothèque
- Eviter de trop toucher de livres
- Lorsque vous rapportez des livres, les déposer dans la caisse prévue à cet effet = ne pas les remettre directement sur les rayonnages.



De nouveaux projets proposés par les lecteurs et utilisateurs de la bibliothèque sont à l'étude, en attendant **nous vous souhaitons un bel été et de bonnes lectures !**

Célébration des Anniversaires

Nous souhaitons un bon et heureux anniversaire à :

Monsieur Joseph WETTA pour ses 93 bougies,

Madame Anne BOLLINGER pour ses 90 ans,



Madame Yvette FRITSCH,
pour ses 80 ans.



Entente Sapeurs-Pompiers – Donneurs de Sang



- 2020 sera une année sans Marché aux Puces -

Le jeu n'en vaut pas la chandelle : trop de contraintes et le plaisir ne serait pas le même. Ce satané virus aura eu le dessus, il ne connaît ni règle, ni frontière, se faufile partout sans prévenir et nous voilà pris au piège.

Pas de grande manifestation pour le moment : le risque est toujours là.

Il nous faut donc rester sage et respectueux encore un certain temps, ainsi nous pourrons être au rendez-vous l'année prochaine, tous en pleine forme nous l'espérons.



Restez vigilants et tenez bon !





Association Patriotique – Pro Patria

Valeurs de la République Alsace Moselle/ Pro-Patria



Adopter une École et le Village décolle est un projet du Frère Claude Fritz, ancien de la congrégation de Matzenheim pour aider les élèves des écoles maternelles et primaires de Madagascar. Les dons sont destinés à la formation des professeurs d'écoles, l'acquisition de moyens scolaires pour les élèves et de creusement de puits à proximité des écoles pour l'eau potable.

L'Association Pro-Patria et la commune de Schwenheim s'associent au projet afin de financer une année scolaire dans la durée (2019-2024) pour l'École de Tetibolo, Madagascar (34 élèves). Nous remercions dans cette édition tous les donateurs de Schwenheim et participants aux différentes actions.

Nous adressons nos aimables remerciements particulièrement à :

*Monsieur le Député Patrick Hetzel - La commune de Schwenheim, Monsieur le Maire, les adjoints et adjointe
L'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Schwenheim - Le Restaurant « Aux 2 Clés »
L'Association à Petits Pas - La Chorale Sainte Cécile de Schwenheim- La Chorale des Enfants
Le Conseil de Fabrique- Le Père Claude Druif- Tous ceux/celles de Schwenheim qui ont contribué par leurs dons.*



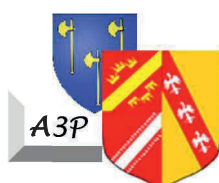
Photos de l'École parrainée par Schwenheim/Pro-Patria avec les élèves.

L'association vous souhaite une bonne période estivale.

75^{ème} anniversaire de la Libération des Camps

Eu égard à la crise sanitaire, la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Libération des Camps a été décalée en 2021. Le 6 Juin 2021, en l'honneur des 42 officiers de réserves alsaciens déportés à Neuengamme et Morts dans les camps, sera inauguré le « Jardin du Souvenir » à Cernay, leur lieu d'incorporation de force en Juin 1944. Morts dans les camps, ces officiers n'ont pas de sépulture connue et leur lieu d'inhumation est inconnu. Un « arbre » dédié à chaque officier Mort pour la France sera inauguré à Cernay en cette date symbolique du 6 Juin 2021. A l'issue de la cérémonie, il est prévu dans l'après-midi de visiter le Hartmannswillerkopf (Vieil Armand). En soirée, il sera envisagé « une tarte flambée » à Schwenheim.

L'Association prévoit à cette occasion d'affréter un bus 57 places pour se rendre à la cérémonie à Cernay et au Vieil Armand. Si des concitoyens sont intéressés pour participer à cette journée commémorative, prière de nous contacter. Une réunion d'information se déroulera le 15 mars 2021 en la salle polyvalente de Schwenheim.



Auschwitz

L'année 1942 est considérée comme le début de la Solution Finale avec la conférence de Wannsee en Janvier, l'assassinat de Heydrich en Mai 1942 suivi de l'Opération Reinhardt (extermination systématique des Juifs), la Rafle du Vel'd'Hiv en Juillet 1942 et la mise en place des camps d'extermination. **Du 21 mai au 26 Mai 2022, l'association a prévu de se rendre à Auschwitz.** Un arrêt est prévu à Dresde à l'aller et au retour, une visite de Cracovie et la visite des mines de sel sont programmées.

Pour des raisons d'organisation, les modalités et effectifs participants doivent être connues pour le **15 mars 2021**, date de la réunion d'information à la salle polyvalente. Si des concitoyens de Schwenheim sont intéressés pour participer, prière de s'adresser svp aux membres de l'association en charge de l'organisation : Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Monsieur Joseph Lerch, Colonel ® Norbert Zorn.

Modalités : déplacement en bus grand tourisme, nuitées à Dresde et Cracovie, hébergement en chambre lit double ou chambre 2 lits avec supplément pour chambre individuelle (en principe Hôtel IBIS-Budget).

Vélo Club Unité de Schwenheim

L'impact du Covid-19 pour notre club

Comme tout le monde notre club a été touché par cette crise sanitaire. L'impact direct a été l'annulation de toutes activités encadrées du 12 mars 2020 au 1^{er} juin, l'annulation de nos organisations (BMX le 29 mars et route le 21 mai) et la présentation de nos équipes (20 mars). Le Comité a travaillé pour préserver l'assise financière, sécuriser les salariés et bien sûr garder un lien avec nos coureurs de nos équipes Team et nos membres.

Nous tenions à remercier nos partenaires, membres, coureurs, mais aussi les collectivités notamment la Commune de Schwenheim, la Communauté des Communes du Pays de Saverne, la Région Grand Est. Ils ont tous répondu présents dès que nous avons besoin d'un conseil, d'une aide. Un grand MERCI.

Depuis le 1^{er} juin nous avons repris nos activités dans le respect des règles sanitaires, en organisant les flux.



INFORMATION CLUB – Covid 19

25 mai 2020
Comité Directeur VCUS

Organisation des flux



- A mon arrivée**
 1. Je me gare sur le parking indiqué sur le plan.
 2. Je m'équipe à mon véhicule et j'arrive sur la piste par le portail côté « tennis » (fléchage bleu).
 3. Les accompagnants ne souhaitant pas rester, n'entrent pas dans l'enceinte de la piste.
- Zone attente**
 4. J'attends devant la barrière (rouge) en respectant les gestes barrières (1 m minimum entre chaque pilote)
 5. Les accompagnants (max 1 personne par pilote) pourront rester dans une zone délimitée en appliquant les gestes barrières (zone orange)
- Départ**
 6. A la fin de la séance je quitte l'enceinte de la piste par le portail côté champs et je suis le fléchage vert



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



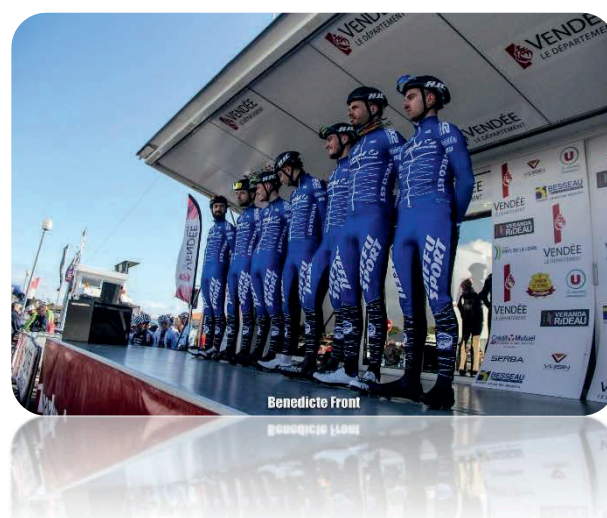
SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable

vcus.fr | VCU Schwenheim | BMX Schwenheim | VTT Schwenheim

A compter du 6 juillet, nous allons reprendre l'activité quasi à la normale. La Fédération Française de Cyclisme nous autorise, dans la continuité des mesures d'allègement gouvernementale, à le faire.

Planning du mois de juillet de nos structures Team

L'équipe de **National 2 route** se rendra à Val Thorens pour un stage en altitude d'une dizaine de jours. L'objectif étant d'être prêts à reprendre la compétition au 1^{er} Aout.





L'équipe de DN1 VTT se prépare à La Bresse, au Lac Blanc ou dans les forêts de notre territoire. Le mois d'août marquera le début de la saison.

Le Team BMX quant à lui reprend sa préparation pour l'objectif principal : les championnats de France à Mours (région PACA) les 27, 28 et 29 août.



A noter dans vos agendas :

- **Samedi 5 septembre** – Open BMX Schwenheim à partir de 13h ! 21h Concert Gratuit de notre groupe préféré à Shwenheim : les Sheerdoor – Pizza Tarte Flambée
- **Dimanche 6 septembre** – Championnat Grand Est de BMX à partir de 10h – Restauration et buvette assurées toute la journée.



ETAT CIVIL 2020

NAISSANCES :

- BERGER Rosalie née le 27 avril à Sélestat
- GILLARD Andrea Louis né le 06 mai à Strasbourg
- ROSIN Jonas Alphonse Armand né le 22 mai à Saverne
- GUTHLIN Océane Jade né le 14 juin à Saverne
- LOOS Hugo Gérard Rémy né le 10 juillet à Saverne

DÉCÈS :

- Mr FRITSCH Roger, le 21 mars à Saverne

MARIAGES

- Mr RUNTZ Roland et Mme LUTZ Martine le 13 mars
- Mr BOEHLI Gilles et Mme STERN Emilie le 20 juin

A NOS AÎNÉS NOUS SOUHAITONS UN BON ANNIVERSAIRE

JUILLET

Monsieur EBERHARDT Robert	86 ans le 04
Monsieur EICHERT Gérard	84 ans le 03
Monsieur JUNG Bernard	84 ans le 06
Madame PIERRON Irène née SEEMANN	83 ans le 29
Monsieur KASTLER André	82 ans le 29
Monsieur KERN Fernand	79 ans le 12
Madame REINER Marie-Anne née LARCHE	78 ans le 15
Madame GILLIG Marie-Thérèse née LIENHARDT	78 ans le 23
Monsieur OELSCHLAEGER Gabriel	73 ans le 04
Monsieur JAEGER André	72 ans le 31
Madame GEISS née CASPER Marie-Louise	70 ans le 23

AOUT

Madame SCHALL Marie-Antoinette née RUNTZ	85 ans le 07
Madame JUNG Jacqueline née HENRION	84 ans le 16
Monsieur REINER Bernard	81 ans le 23
Madame WILT Suzanne née JAEGER	79 ans le 28
Madame TROESCH Hélène née TRIMBUR	78 ans le 28
Madame WEISS Alice née ADAM	77 ans le 27
Monsieur SCHMITT Richard	72 ans le 08
Monsieur SEEMANN Marcel	70 ans le 05
Monsieur BRUNELET Christian	70 ans le 05
Madame KORNMANN née HELMLINGER Evelyne	70 ans le 30

SEPTEMBRE

Madame KASTLER Monique née DURELICQ	79 ans le 25
Monsieur ROLLING Bernard	76 ans le 03
Madame FISCHER Josée née SCHALCK	76 ans le 30
Madame GILABERT Florence née TROESCH	73 ans le 10

OCTOBRE

Monsieur WENDLING Marcel	91 ans le 28
Madame HELL Marthe née BOHNERT	85 ans le 13
Monsieur TROESCH Eugène	83 ans le 11
Monsieur DISS Michel	76 ans le 10
Madame HATZENBERGER Marie-Jeanne née HENG	75 ans le 07
Madame PAFFENHOFF Jeannine	70 ans le 08
Madame PECHEUR née ULRICH Simone	70 ans le 26

NOVEMBRE

Monsieur FRITSCH Hubert	86 ans le 19
Madame EICHERT Yvette née KRANTZ	84 ans le 22
Madame NONNENMACHER Monique née LANGENFELD	79 ans le 29
Monsieur BARTHELME Roger	72 ans le 03
Madame SEEMANN Eliane née GANTZER	71 ans le 28
Monsieur KORNMANN Roger	70 ans le 30

DECEMBRE

Madame JUNG Irène née WERLE	93 ans le 24
Madame HENG Irène	88 ans le 21
Madame JUNG Elise née LENDER	84 ans le 25
Madame ADAM Nicole née BECKER	83 ans le 06
Monsieur STOFFEL Joseph	79 ans le 05
Monsieur WILT Robert	79 ans le 13
Monsieur FISCHER Claude	77 ans le 1 ^{er}
Monsieur HATZENBERGER André	75 ans le 12
Monsieur TROESCH Paul	74 ans le 19

Moment de détente – Blague Alsacienne...

Deux grand-mères Alsaciennes discutent...

- Ma petite-fille se marie la semaine prochaine !
- Yooo hopla, Félicitations ! Et le futur mari, il vient d'où ?
- De Faisbouk, mais ne me demande pas où c'est....

Un Colmarien tombe sur un pingouin dans la rue, il demande à un policier quoi faire avec :

- Oyé, je sais pas moi, emmène-le donc dans un parc animalier !

Le lendemain, le policier croise le même bonhomme avec le même pingouin :

- Yeuuh tu l'as pas emmené au parc animalier ?
- Hayoh, si je l'ai emmené ! Mench, il a adoré ! Maintenant, on va au cinéma...

NUMEROS UTILES

LES URGENCES :

POMPIERS	18 ou 112	
GENDARMERIE SAVERNE	03 88 91 19 12	
SAMU	15	
SMUR	03 88 71 66 33	
CENTRE HOSPITALIER – SAVERNE	03 88 71 67 67	
CENTRE ANTI-POISON	03 88 37 37 37	
CENTRE ANTI-RABIQUE	03 88 11 63 76	
SOS MAINS	03 88 35 45 00	
SOS MAINS – CTO ILLKIRCH	03 88 67 44 01	
SOS MAINS – CLINIQUE DE L'ORANGERIE	03 88 56 73 00	
URGENCES MAINS – HOSPICES CIVILS	03 88 16 13 10	
INFO SIDA SERVICE	08 00 84 08 00	gratuit
DROGUE INFO SERVICE	08 00 23 13 13	gratuit
ENFANCE MALTRAITEE	08 00 05 41 41	gratuit
ALCOOLIQUE ANONYME	03 88 32 79 38	
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)	03 88 19 97 09	
Electricité de Strasbourg – Agence de Molsheim URGENCE	03 88 18 74 00	
Gaz de Strasbourg	03 88 75 20 75	
Centre de Soins : Couvent de Reinacker	03 88 03 23 28	
Centre de Soins : Couvent de Thal-Marmoutier	03 88 91 65 45	
Cabinet d'infirmières : Annie SIGRIST – Marmoutier	03 88 71 43 16	

ADMINISTRATIONS :

MAIRIE de Schwenheim	03 88 70 20 48
<i>Monsieur le Maire OELSCHLAEGER Gabriel</i>	
<i>Adjoints : LERCH Joseph ; CAPINHA José ; REINHARDT Régine</i>	
Salle polyvalente Schwenheim	03 88 70 27 93
Presbytère Marmoutier	03 88 70 61 42
ComCom du Pays de Saverne	03 88 71 12 29
Assistance Sociale – Marmoutier	03 69 33 20 35
Caisse d'Allocations Familiales	08 10 25 67 10
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	3646
Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse	3960
CICAS (retraite complémentaire) Saverne	08 20 20 01 89
Mutualité Sociale Agricole	08 99 66 01 52
Sous-Préfecture de Saverne	03 88 71 72 00
Trésorerie de Saverne	03 88 03 12 50
Centre des Impôts de Saverne	03 88 03 12 50
Maison du Conseil Départemental (DDT)	03 68 33 82 00
Pôle Emploi	3949

Sites internet utiles

Syndicat des Eaux et Assainissement du Bas-Rhin
www.sdea.fr

Portail de l'Administration Française
www.service-public.fr

Portail des démarches en ligne
www.administration24h24.gouv.fr

Agence Nationale des titres sécurisés
www.ants.gouv.fr

Recherche de formulaires
www.cerfa.gouv.fr

CAF du Bas-Rhin
www.strasbourg.caf.fr

Assurance Maladie (CPAM)
www.ameli.fr

Conseil Départemental
www.bas-rhin.fr

Conseil Régional Grand Est
www.grandest.fr

CTBR (horaires bus)

LES PERMANENCES

MAIRIE DE SCHWENHEIM

🕒 Lundi de 16h à 20h / Mercredi 10h à 12h / Jeudi de 15h à 18h
📄 150 rue Principale ☎ 03.88.70.20.48
@ mairie.schwenheim@wanadoo.fr www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/schwenheim

COMCOM DU PAYS DE SAVERNE

🕒 Du lundi au jeudi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
et le vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30
📄 16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE ☎ 03.88.71.12.29
@ contact@cc-saverne.fr www.cc-paysdesaverne.fr

MISSION LOCALE (PAIO)

🕒 Tous les mercredis de 9h à 12h
📄 rue du Général Leclerc 67440 MARMOUTIER

DEPUTÉ DU BAS-RHIN : M. Patrick HETZEL

📄 9 rue de la Gare 67700 SAVERNE ☎ 03.88.91.25.88
@ contact@patrick-hetzel.fr Fax : 03.88.91.34.05

ASSISTANTE SOCIALE : Mme HEIDINGER (Sur rendez-vous) : ☎ 03.68.33.89.41

CRAV ET CICAS

🕒 Tous les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

CICAS : 1^{er} lundi du mois de 8h30 à 12h

📄 78 Grand' Rue Saverne

CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAVERNE

📄 3D Rue du Moulin, 67700 Saverne

MAISON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

📄 1 Route de Maennolsheim 67700 SAVERNE : ☎ 03.68.33.82.00

MSA DU BAS-RHIN

📄 WASELONNE Hôtel de Ville place du Gal De Gaulle : le lundi de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30
SAVERNE Centre Socio-culturel 3d ilot du moulin : le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

🕒 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h
Mercredi matin de 8h15 à 12h
📄 3 rue du Tribunal – 67700 SAVERNE ☎ 03.88.71.72.00

CORRESPONDANT LOCAL DES DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

M. Jean-Claude HAMMANN ☎ 03.88.91.87.16

CENTRE DES IMPÔTS SAVERNE : Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
TRÉSORERIE : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h.

📄 11 rue Sainte-Marie BP 80120 - 67703 Saverne Cedex

UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE (UTAMS) SAVERNE

🕒 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
📄 9 rue de Dettwiller 67700 SAVERNE ☎ 03.69.33.20.00



SCHWENHEIM EN FLEURS...

Comme chaque année depuis 6 ans la commune participe au concours « Villes et Villages fleuris » et nous invitons chacun à fleurir son jardin, sa maison, son balcon et ses fenêtres.

La commune fait un effort chaque année pour s'embellir et nous incitons également tous les habitants à faire de même ; Cette année encore les plus belles réalisations seront récompensées.

Alors n'hésitez pas, géraniums, roses, capucines, œillets... Toutes les fleurs sont belles !!!

Le jury fera le tour du village fin juin et début juillet afin de noter les participants.



⇒ Les inscriptions se font automatiquement cette année !

Pour la commission fleurissement,

José CAPINHA.

FLEURISSONS NOS VILLES ET NOS VILLAGES

**POUR
UN QUOTIDIEN
QUI FAIT
DU BIEN !**



CONSEILS ET ASTUCES : WWW.ALSACE-DESTINATION-TOURISME.COM



**ALSACE
DESTINATION
TOURISME**

